

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Bédoin

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

VU la délibération n° DEL-2024-036 du 10 avril 2024 portant sur le taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du comité social territorial ;

VU l'arrêté du Maire n°ARE-2021-162 du 28 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

NOM Prénom	Grade actuel	Promouvable à date du
DELVILLE Thomas	Adjoint technique territorial	16/03/24
ATTARD Elizabeth	Adjoint technique territorial	01/01/24

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est transmis, pour ampliation à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des arrêtés du Maire ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme
le Maire,
M. Alain CONSTANT

